
« ASCENCIO »

« Société immobilière réglementée publique de droit belge » ou

« SIRP de droit belge » ou « SIR publique de droit belge ».

existant sous la forme d'une société anonyme

à B-6041 Gosselies, avenue Jean Mermoz, 1 boîte 4 bât. H

N° d'entreprise : 0881.334.476 RPM Charleroi

Statuts actuels	Propositions de modifications
Généralités	
	<ul style="list-style-type: none"> - De manière générale, la terminologie a été adaptée pour se conformer à la nouvelle terminologie du Code des sociétés et des associations (ci-après le « CSA »). Par exemple, les termes « capital social » sont remplacés par le terme « capital » ou les termes « objet social » sont remplacés par le terme « objet ». - De manière générale, les statuts sont adaptés pour tenir compte de la modification de la forme de la Société en société anonyme avec administrateur unique. - Autant que possible, il n'est plus fait référence à un article précis d'une loi mais de façon générique au « Code des sociétés et des associations » ou à « la réglementation applicable ». - Enfin, la numérotation des articles a été adaptée en fonction des suppressions d'articles effectuées dans un souci de simplification et d'allègement des statuts. <p>Les principales modifications sont détaillées ci-dessous.</p>
Titre I – Caractère de la Société	
L'intitulé du Titre I est modifié : le titre « Caractère de la Société » est préféré aux termes « Caractère de la Société – Associés – raison sociale – dénomination – siège social – durée – objet ».	
Article 1	<p>Article 1 – Caractère – Dénomination</p> <ul style="list-style-type: none"> - La forme de la Société est modifiée pour devenir une société anonyme. - Les autres modifications concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte.
Article 2	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 2 – « Associée commanditée – actionnaires » est supprimé pour tenir compte de la nouvelle forme et de la nouvelle gestion de la Société (administrateur unique).
Article 3	<p>Article 2 – Siège, adresse électronique et site interne</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article 2 est modifié : le titre « Siège, adresse électronique et site interne » est préféré aux termes « Siège social ». - Le CSA stipule que les statuts doivent uniquement indiquer la Région dans laquelle le siège de la Société est établi. Le conseil d'administration a – comme c'était déjà le cas en vertu du Code des sociétés – le pouvoir de transférer le siège pour autant que

	<p>pareil transfert n'impose pas la modification de la langue des statuts en vertu de la réglementation linguistique applicable. En indiquant uniquement la Région dans les statuts, la Société ne sera pas tenue de procéder à une modification des statuts pour un simple transfert de siège.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CSA impose aux sociétés cotées d'indiquer dans leurs statuts l'adresse électronique via laquelle les actionnaires peuvent communiquer avec elle ainsi que leur site internet.
Article 4	<p>Article 3 – Objet</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'objet est modifié suivant la dernière modification législative de la Loi SIR. - Pour une explication complète du contenu de cette modification, nous renvoyons au rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations.
Article 5	<p>Article 4 – Interdictions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications apportées ont pour but d'aligner le texte sur la modification de l'objet de la Société (article 3 – Objet) et la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (la « Loi SIR »). - Les autres modifications concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte.
Article 6	<p>Article 5 – Durée</p> <p>Les modifications concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte.</p>
<p>Titre II - Capital – Titres</p> <p>L'intitulé du Titre II est modifié : le titre « Capital – Titres » est préféré aux termes « Capital Social »</p>	
Article 7	<p>Article 6 – Capital souscrit et libéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article est modifié : le titre « Capital souscrit et libéré » est préféré aux termes « Capital ». - Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte et adaptation du texte à la nouvelle terminologie du CSA.
Article 9	<p>Article 7 – Augmentation de capital</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>7.1. Augmentation de capital par apport en numéraire</u> <p>Les modifications apportées concernent une amélioration du texte à la nouvelle terminologie du CSA et de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (la « Loi SIR ») et de permettre des augmentations de capital par apport en numéraire sans possibilité d'exercice par les actionnaires du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible dans le respect de la réglementation SIR.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>7.2. Augmentation de capital par apport en nature</u> <p>Les modifications apportées concernent une amélioration du texte à la nouvelle terminologie du CSA.</p>
Article 8	<p>Article 8 – Capital autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle autorisation relative au capital autorisé est proposée. Pour une explication complète du contenu de cette modification, nous renvoyons au rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations - Les modifications ont pour but d'améliorer et d'aligner le texte avec la terminologie du CSA et de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (la « Loi SIR »).
Article 10	Article 9 – Réduction du capital
Article 11	<p>Article 10 – Fusions, scissions et opérations assimilées</p> <p>Les modifications concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte.</p>
Article 12	<p>L'article 12 relatif à l'augmentation de capital d'une société du périmètre ayant le statut de SIR institutionnelle est supprimé.</p> <p>Cet article découle des articles 72 et suivants de la Loi SIR. Toutefois, la réglementation SIR n'impose pas que cela soit repris dans les statuts.</p>
Article 13	<p>Article 11 - Acquisition, prise en gage et rachat et aliénation d'actions propres</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles autorisations relatives à l'acquisition, prise en gage, rachat et aliénation d'actions propres sont proposées afin de les renouveler et les adapter aux nouvelles dispositions du CSA. - Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte et adaptation du texte à la nouvelle terminologie du CSA.
Titre III - Des Titres	
Article 14	<p>Article 12 - Nature et forme</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article 12 est modifié : le titre « nature et forme » est préféré aux termes « forme des actions ». - Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte et adaptation du texte à la nouvelle terminologie du CSA.
Article 15	<p>Article 13 – Autres titres</p> <p>Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte et adaptation du texte à la nouvelle terminologie du CSA.</p>
Article 16	Article 14 – Admission aux négociations et publicité des participations importantes

	<ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article 14 est modifié : le titre « Admission aux négociations et publicité des participations importantes » est préféré aux termes « Cotation en bourse et publicité des participations importantes ». - Il s'agit d'une reformulation dans le cadre de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes et du CSA.
<p>Titre IV – Administration et représentation</p> <p>L'intitulé du Titre IV est modifié : le titre « Administration et représentation » est préféré aux termes « Gérance et représentation ».</p> <p>Le Titre IV est adapté pour tenir compte de la modification de la forme de la Société en société anonyme avec administrateur unique et de la nomination corrélative, en qualité d'administrateur statutaire unique, de son actuel gérant statutaire, à savoir la société anonyme « Ascencio Management », (anciennement dénommée « Ascencio »), ayant son siège social en Région Wallonne, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0881.160.173.</p>	
Article 17	<p>Article 15 – Administrateur unique</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article 15 est modifié : le titre « Administrateur unique » est préféré aux termes « Gérance ». - Les modifications ont pour but d'aligner le texte avec la terminologie du CSA et la transformation de la société en société anonyme. - Il est précisé que la responsabilité de l'administrateur statutaire unique est non solidaire. - Les autres modifications concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte.
Article 18	L'article 18 relatif au gérant statutaire unique est supprimé dès lors qu'il est intégré dans l'article 15.
Article 19	<p>Article 16 – Fin du mandat de l'administrateur unique</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article 16 est modifié : le titre « Fin du mandat de l'administrateur unique » est préféré aux termes « Fin du mandat du gérant ». - Les modifications ont pour but d'aligner le texte avec la terminologie du CSA et la transformation de la société en société anonyme.
Article 20	<p>Article 17 – Pouvoirs de l'administrateur unique</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article 17 est modifié : le titre « Pouvoirs de l'administrateur unique » est préféré aux termes « Pouvoirs du gérant ». - Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte avec la nouvelle terminologie du CSA et à la transformation de la société en société anonyme.
	Article 18 – Direction effective

	Il est ajouté un nouvel article en vue d'apporter une amélioration du texte eu égard à la réglementation SIR sur la gouvernance de la Société.
Article 21	<p>Article 19 – Représentation de la Société</p> <p>Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte avec la nouvelle terminologie du CSA et à la transformation de la société en société anonyme.</p>
Article 22	<p>Article 20 – Procès-verbaux</p> <p>Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte avec la nouvelle terminologie du CSA et à la transformation de la société en société anonyme.</p>
Article 23	<p>Article 21 – Rémunération de l'administrateur unique</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article 21 est modifié : le titre « Rémunération de l'administrateur unique » est préféré aux termes « Rémunération du gérant ». - Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte avec la nouvelle terminologie du CSA et à la transformation de la société en société anonyme.
Article 24	<p>Article 22 – Prévention des conflits d'intérêts</p> <p>Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte et adaptation du texte à la nouvelle terminologie du CSA.</p>
Titre V – Contrôle	
Les modifications apportées ont pour but d'aligner le texte avec la terminologie du CSA.	
Article 25	<p>Article 23 – Contrôle</p> <p>Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte et adaptation du texte à la nouvelle terminologie du CSA.</p>
Titre VI – Assemblées générales	
D'une manière générale, ces articles ont été retravaillé afin d'assurer une cohérence chronologique dans le déroulement de l'assemblée.	
Article 26	<p>Article 24 – Réunions</p> <p>Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte et adaptation du texte à la nouvelle terminologie du CSA.</p>
Article 27	<p>Article 25 – Convocations – Ordre du jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article 25 est modifié : le titre « Convocations – Ordre du jour » est préféré aux termes « Convocations ».

	<ul style="list-style-type: none"> - Un ou plusieurs actionnaires représentant seul ou ensemble 10% du capital peuvent demander la convocation d'une assemblée générale. - Un ou plusieurs actionnaires représentant seul ou ensemble 3% du capital peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter/déposer des propositions de décision à l'ordre du jour. - Les autres modifications ont pour but d'aligner le texte avec la terminologie du CSA.
Article 28	<p>Article 26 – Participation à l'assemblée</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article est modifié : le titre « Participation à l'assemblée » est préféré aux termes « Admission à l'assemblée ». - Il s'agit d'une simple adaptation du texte à la nouvelle terminologie utilisée par le CSA (en particulier, l'utilisation d'adresses électroniques dans la communication entre la Société et ses actionnaires).
	<p>Article 27 – Participation à distance à l'assemblée</p> <p>Il est ajouté un nouvel article en vue de permettre aux actionnaires de participer à distance aux assemblées générales conformément aux dispositions du CSA. Les dispositions relatives au vote sont déplacées dans un article ad hoc (article 32 ci-dessous)</p>
Article 29	L'article relatif au « vote par procuration » est supprimé dès lors qu'il est repris à l'article 32.2 des statuts.
Article 30	L'article relatif au « vote par correspondance » est supprimé dès lors qu'il est repris à l'article 32.3 des statuts.
Article 31	<p>Article 28 – Bureau</p> <p>Il s'agit d'une simple adaptation du texte à la nouvelle terminologie utilisée par le CSA et la transformation de la société en société anonyme.</p>
Article 32	Article 29 – Liste de présence
Article 33	<p>Article 30 – Nombre de voix</p> <p>La Société maintient le principe d'une action égale une voix.</p>
Article 34	<p>Article 31 – Délibérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article 31 est modifié : le titre « Délibérations » est préféré aux termes « Délibérations – Droit de vote ». - Il s'agit d'une simple adaptation du texte à la nouvelle terminologie utilisée par le CSA.
	<p>Article 32 – Vote</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les articles 29 et 30 relatif au vote par procuration et au vote par correspondance sont rassemblés dans un seul et même article pour une meilleure cohérence. La numérotation des articles est adaptée en conséquence.

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>32.1. Majorité requise</u> <p>Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte et adaptation du texte à la nouvelle terminologie du CSA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>32.2. Vote par procuration</u> <p>Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte et adaptation du texte à la nouvelle terminologie du CSA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>32.3. Vote à distance</u> <p>Le CSA permet à la Société d'organiser un vote à distance via son site internet ou par correspondance au moyen d'un formulaire établi et mis à disposition par la Société.</p>
Article 35	<p>Article 33- Procès-verbaux</p> <p>Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte et adaptation du texte à la nouvelle terminologie du CSA.</p>
Titre VII – Comptes – Distribution	
L'intitulé du Titre est modifié : le titre « Comptes - Distribution » est préféré aux termes « Ecritures sociales - répartition ».	
Article 36	<p>Article 34 – Comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article est modifié : le titre « Comptes » est préféré aux termes « Ecritures sociales ». - Les modifications apportées ont pour but d'aligner le texte avec la terminologie du CSA.
Article 37	<p>Article 35 – Distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est supprimé les dispositions relatives aux actionnaires à prélèvement. - Les modifications apportées concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte et adaptation du texte à la nouvelle terminologie du CSA.
Article 38	<p>Article 36 - Mise en paiement des dividendes – dividende optionnel - acomptes sur dividendes</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article 36 est modifié : le titre « Mise en paiement des dividendes – dividende optionnel - acomptes sur dividendes » est préféré aux termes « Mise en paiement des dividendes ». - Les autres modifications concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte et adaptation du texte à la nouvelle terminologie du CSA.

Article 39	Article 37 – Mise à disposition des rapports annuels et semestriels
Titre VIII – Dissolution - Liquidation	
	<p>Article 38 – Perte de capital</p> <p>Il est ajouté un nouvel article en vue d'améliorer le texte avec la terminologie du CSA.</p>
Article 40	<p>Article 39 – Dissolution – Liquidation</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'article est modifié : le titre « Dissolution - Liquidation » est préféré aux termes « Dissolution ». - Les autres modifications concernent un nettoyage/une simplification/une amélioration du texte.
Article 41	L'article 41 est intégré à l'article 39 en vue d'améliorer le texte.
Titre IX– Dispositions générales	
Article 42	<p>Article 40 – Election de domicile</p> <p>L'élection de domicile vise dorénavant également les délégués à la gestion journalière et commissaires.</p>
Article 43	<p>Article 41 – Compétence judiciaire</p> <p>La compétence du tribunal de l'entreprise francophone du siège de la Société est proposée et vaudra dorénavant également pour les délégués à la gestion journalière et commissaires.</p>
Article 44	L'article « Droit commun » est supprimé afin d'alléger le texte des statuts.